

Groupe Europe Ecologie / les Verts

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Sports et Loisirs

Investissement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous fonction 33 – Loisirs

Programme : « Investissements dans les bases de loisirs »

L'action : « Aménagements »

L'action est abondée de 0,2 M d'euros en AP et de 0,2 M d'euros en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt

Exposé des motifs :

Par délibération n° CR 121-09 du 26 novembre 2009, le Conseil Régional d'Île-de-France a adopté l'agenda 21 d'Île-de-France, démarche participant à la construction de l'Eco-région destiné à mettre en œuvre un programme d'actions visant à favoriser le développement durable.

En tant que propriétés régionales, les BPAL (Base de Plein Air et de Loisirs) font l'objet d'une attention particulière au titre de l'exemplarité de l'institution. Cette attention se traduit notamment par l'élaboration d'un référentiel « aménagement et construction durable spécifique aux BPAL » qui servira de guide à tout nouveau projet.

Par ailleurs, la réalisation en 2011 d'un diagnostic de performances énergétiques de bâtiments a permis de définir un programme d'actions chiffré et décliné en 3 scénarii :

- Interventions à court terme : 2, 261 M (soit en moyenne 0,225 M par base)
- Objectif Grenelle 2, réduction de 40% des consommations énergétiques d'ici 2020 : 19,721 M (soit en moyenne 1,9 M par base)
- Facteur 4, réduction par 4 des consommations d'ici 2050 : 38 M (soit 3,8 M en moyenne par base)

Les premières améliorations énergétiques simples consisteront à :

- l'isolation thermique des couvertures, planchers et façades
- la mise en place de régulations
- au remplacement des modes de chauffage, en particulier les convecteurs électriques par des panneaux rayonnants
- au remplacement des appareils lumineux consommateurs d'énergie (appareils à lampes incandescentes...

Ces actions devront être complétées par la définition d'un plan d'actions en matière de prévention et de gestion des déchets des BPAL.

A ce titre un accompagnement des BPAL par la Région est nécessaire en matière d'investissement, il permettra d'équiper les bases de plateformes de tri sélectif, d'acquisition de matériel (conteneurs, compacteurs, véhicules mini-bennes,...)

Afin de respecter ce calendrier d'actions, de rendre effective la transition écologique souhaitée par la majorité régionale dès 2014, et enfin de faire de l'Île-de-France, la première éco-région d'Europe, il est indispensable **d'abonder cette action « Aménagements » de 0,2 M€ en AP et 0,2 M€ en CP.**


MOUNIR Satouh